



## Procédure de gestion des absences et abandons de la formation

L'assiduité et l'implication du stagiaire sont des éléments clés de réussite de la formation, c'est pourquoi la FRAPS Centre-Val de Loire a établi une procédure de gestion des absences et abandons adaptée aux différentes situations rencontrées.

### Rappel des conditions de report et d'annulation d'une séance de formation selon les conditions générales de vente de la FRAPS Centre-Val de Loire.

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours ouvrables avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par mail au responsable de formation à l'adresse : [formation@frapscentre.org](mailto:formation@frapscentre.org)

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours ouvrables avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un évènement fortuit ou à un cas de force majeure, la FRAPS Centre-Val de Loire ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients.

Selon les situations rencontrées, le processus diffère :

#### En cas d'annulation plus de 10 jours ouvrables avant la date de la formation :

- Proposition d'inscription sur une autre session de formation si offre existante ;
- Possibilité pour la structure de positionner une autre personne de la structure sur cette formation ;
- Pas d'impact financier ni de modification de facturation pour le client ;

#### En cas de renoncement par le bénéficiaire :

- En cas de renoncement par le bénéficiaire dans un délai de 10 jours ouvrables avant le début de la formation : 50 % du coût de la formation est dû.

La somme versée ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

Des exceptions seront consenties en cas de force majeure justifiée (certificat du décès du stagiaire ou de ses ascendants et descendants directs, arrêt maladie/accidents du stagiaire, arrêt maladie, accident du stagiaire, certificat médical).

**En cas d'abandon**, la FRAPS consent à rechercher et comprendre les causes pour une amélioration continue de l'offre proposée.

